

## **ARRÊTÉ**

Délégation de fonctions  
*Madame Gillian ROUX*

### **ARR2024\_045**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Gillian ROUX, conseillère municipale.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de fonctions est accordée à Madame Gillian ROUX, conseillère municipale, en matière de démarche qualité initiée au sein des services de la Ville.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Gillian ROUX, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

**ARTICLE 3 :** La signature, par Madame Gillian ROUX, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :** La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville, transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*